



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES ECUREUILS, AVENUE DES COTTAGES,
ALLEE DES VIOLETTES, AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT,
AVENUE DE VALLIERES
DU 05 MAI AU 14 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0539

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX,
Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 23 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à
effectuer des travaux (pose de câbles électriques en tranchées,
enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage
public, sous chaussée, sous accotement, sous trottoir) avenue des
Ecureuils, avenue des Cottages, allée des Violettes, avenue du Docteur
Charcot, avenue de Vallières du 05 mai au 14 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur les
voies précitées, par tronçon pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 avril 2008

Fait à ROYAN, le 25 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT